

Bruno Kant  
1, allée Madeleine  
92220 Bagneux

Monsieur le juge pour enfant  
Tribunal pour enfant  
179-191, avenue Joliot-Curie  
92020 Nanterre Cedex

Bagneux, le 17 juillet 2010

Affaire 808/0170  
Assistance éducative  
Lettre ouverte

Monsieur le juge pour enfant,

Dans mes plus récentes correspondances à votre attention et dont je rappelle encore une fois l'intégralité, je vous informais que la 2<sup>ème</sup> chambre civile de la cour d'appel de Versailles allait rendre une décision, ce 24 juin 2010. Je vous la communique, en pièce jointe.

Entre 2004 et 2005, après avoir été encore une fois « dénoncé » à la justice (voir par exemple, votre propre dossier concernant ma fille Justine), j'ai rencontré diverses difficultés que j'avais pu résoudre avec le concours du juge des tutelles. J'ai le très net sentiment que ce travail avec le juge des tutelles a été ignoré par le juge pour enfants de Nanterre. En 2006, j'ai eu connaissance d'éléments nouveaux qui semblent également avoir été ignorés par la justice. En juin 2008, le juge pour enfant de Nanterre et le ministère public m'intimaient de ne plus parler de « mes dossiers » et de « changer de discours ».

Le 17 décembre 2008, un juge pour enfant, votre prédécesseur, ainsi que des pairs et le ministère public ont été incrustés dans la jurisprudence de la cour de cassation. Justine qui avait « disparue » allait ensuite passer ses vacances d'été la maison. En mai 2009 et plus encore en janvier 2010, des juges de la cour d'appel de Versailles me faisaient encore passer pour un « guignol », un simple « agité », voire même un « débile », tout simplement.

Aujourd'hui, j'ai le très net sentiment que toute cette poisse ou ce passé dont le juge pour enfant de Nanterre et la cour d'appel de Versailles ne voulaient plus entendre parler nous rattrape tous. En effet, alors que par le passé, j'avais déjà critiqué le travail d'une étude de notaire, il s'avère que j'ai encore une fois pu mettre en lumière certaines « carences » de cette même étude. D'autre part, le ministère public demandait récemment la confirmation de décisions du juge des tutelles d'Antony (mars 2007 et mars 2010), il a pu être encore une fois déçu.

Dans l'arrêt en pièce jointe, vous pourrez aussi lire que la 2<sup>ème</sup> chambre civile de la cour d'appel de Versailles envisage maintenant « de désigner M ou Mme Clementz, *membres de la famille maternelle de Justine*, en qualité d'administrateurs ad'hoc afin de représenter *ma fille* dans la succession de son grand père *maternel* ». Cela n'a jamais fait l'objet de débats.

En novembre prochain, auprès de la 2<sup>ième</sup> chambre civile de Versailles, je m'opposerais à cette désignation tout en décrivant suffisamment bien la moralité douteuse de M et Mme Clementz, leurs affinités ou relations avec le corbeau, leurs interventions auprès de la Dass, ce qu'ils ont sacrifié « en faveur » ou pour « sauver » leur nièce ainsi que les intérêts tout à fait particuliers de de M et Mme Clementz dans le cadre de cette même succession de M Kurt Bulow.

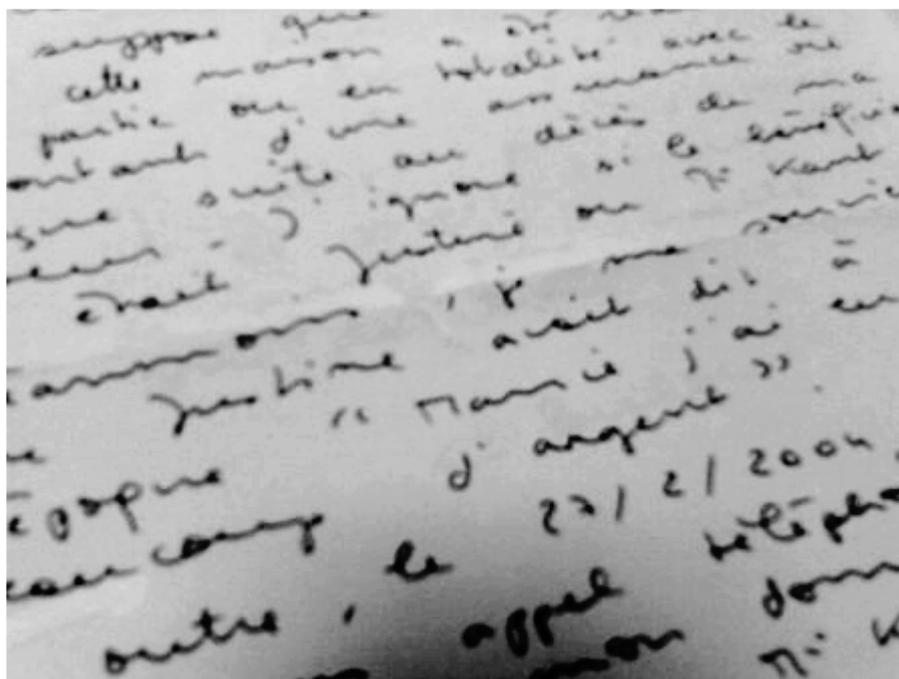
Je vous prie de croire, Monsieur le juge, en l'assurance de mes plus cordiales salutations.

Copie au juge des tutelles de Haguenau

*Il faut se méfier des comiques, parce que quelquefois ils disent des choses pour plaisanter • Coluche*

Pièces jointes :

- arrêt n° 414 RG n° 10/02431 du 24 juin 2010 rendu par la 2<sup>ième</sup> chambre civile de la cour d'appel de Versailles
- une photo d'une lettre de corbeau, à votre propre dossier



« Mamie, j'ai eu beaucoup d'argent » et « une maison à Rambouillet »,  
M. KANT pense que des naïf en robe cherchent encore